

Chroniques et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **61 (1916)**

Heft 5

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

(D'un collaborateur spécial.)

A propos de bottes. — Les avions belligérants qui survolent le sol suisse. — Salut aux prisonniers blessés et malades internés en Suisse.

Si l'on voulait représenter l'activité de notre armée pendant le mois qui vient de s'écouler par une image symbolique, comme dans les almanachs, on pourrait dessiner un avion déversant sur la Suisse une avalanche de bottes et de souliers de marche.

En effet, pendant ces dernières semaines, nos autorités ont voué une égale attention à ce qui passait en l'air et à même le sol. Le Conseil fédéral et l'état-major d'armée ont publié alternativement des notes et des ordres sur la défense de « notre » atmosphère et des prescriptions sur la chaussure militaire, tant pour officiers que pour soldats.

Chacun connaît le proverbe latin : *Nec sutor ultra crepidam*. Aujourd'hui, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de renverser cet adage et d'inviter respectueusement notre autorité suprême à ne pas s'abaisser jusqu'à prescrire la couleur des tiges de bottes des officiers. On croyait le Conseil fédéral occupé à rédiger une note « énergique » à une puissance bien connue pour la sommer de mieux respecter notre neutralité aérienne. Au lieu de cela, tous les journaux suisses ont publié récemment un arrêté du Conseil fédéral interdisant, à partir du 1^{er} mai, le port des bottes jaunes et proclamant le noir comme la seule et unique couleur avec laquelle le soldat et l'officier suisses sont autorisés à fouler le sol qu'ils ont pour mission de défendre.

Si l'on avait demandé conseil au chroniqueur, qui n'est d'ailleurs pas cordonnier non plus, il aurait proposé d'interdire la botte noire aussi bien que la botte jaune, et de ne porter que des chaussures de teinte neutre. Cela aurait été moins voyant et un moyen comme un autre de prouver notre attachement à la neutralité absolue.

Cela dit, il faut reconnaître que si nos dirigeants ont eu peu de succès en fait de bottes, ils ont eu le pied plus heureux en ce qui concerne les souliers de marche. Sans craindre de trahir des secrets mili-

taires, on peut dire que jusqu'à présent notre armée était assez mal chaussée. Soit par économie, soit comme concession aux habitudes du temps de paix, l'homme ne recevait de l'Etat qu'une paire de souliers de marche. Comme seconde paire, il pouvait acheter de l'Etat une paire de souliers légers, dits souliers de quartier, ou fournir lui-même n'importe quelle chaussure lui allant à peu près. Il y a longtemps que tous les gens compétents protestaient contre cet état de choses, qui aurait amené à bref délai notre armée à faire campagne nu-pieds comme les soldats d'Annibal et de Bonaparte. Le Conseil fédéral vient enfin de trancher définitivement cette question dans le bon sens. Désormais, nos soldats seront véritablement sur pieds de guerre.

Si ces questions vraiment terre à terre ont donné beaucoup à faire à nos autorités, celles-ci n'en ont pas été pour cela moins préoccupées de ce qui se passait en l'air.

La folle équipée d'un ou deux avions bombifères sur Porrentruy a été suivie d'une violation plus grave encore de notre atmosphère, dont les journaux ont suffisamment relaté les détails pour que nous puissions nous dispenser de les rappeler ici. On a fini par s'émouvoir, et presque par se fâcher, ailleurs qu'en Suisse romande. Le Conseil fédéral a rédigé des notes « énergiques », le gouvernement de la puissance fautive s'est répandu en excuses et en protestations d'amitié et l'incident a été déclaré clos.

Entre temps le haut commandement a pris les mesures nécessaires pour que les pirates de l'air soient à l'avenir reçus avec tous les égards dus à leur haute situation.

Jusqu'à l'attentat de Porrentruy, le feu ne pouvait être ouvert contre un avion que sur l'ordre d'un officier. Cet ordre, qui datait de 1914, avait vraisemblablement pour causes la crainte de détruire par mégarde un de nos trop rares avions, et la croyance que les violations de notre atmosphère seraient rares et accidentelles. L'affaire de Porrentruy a démontré la nécessité d'une méthode plus énergique, qui a été immédiatement mise en vigueur.

Désormais, les sentinelles et les détachements commandés par des sous-officiers ouvriront le feu sans autre, contre tout avion dont la nationalité étrangère et la présence au-dessus du territoire suisse ne feront plus aucun doute.

L'avion qui a bombardé Delle a pu s'apercevoir du changement de méthode. A l'aller et au retour, il a été copieusement canardé, malheureusement sans succès, par nos mitrailleurs et nos fusiliers. Bien que le pirate n'ait pas été « descendu », il est permis de croire que cette chaude réception fera, pour lui enlever, à lui et ses pareils,

l'envie de recommencer, beaucoup plus que les notes de notre Conseil fédéral et les sanctions prises ou promises par le gouvernement de la puissance en question.

Deux avions d'autre nationalité, auxquels il a pris fantaisie de venir le lendemain écorner à leur tour notre frontière, ont été également reçus par un feu nourri. Notre armée a ainsi montré *de facto* comment nous entendions défendre et maintenir notre neutralité. Elle a prouvé que, dans le domaine des airs, les théories ultra-modernes sur les compensations n'étaient pas encore de mise. Le gouvernement intéressé a d'ailleurs pris spontanément des sanctions contre les aviateurs fautifs. En somme tous ces troubles aériens ont eu du bon pour notre armée. Nous commençons d'une part à nous endormir dans une douce quiétude, d'autre part à nous quereller entre nous à propos de tout et de rien. Les bombes de Porrentruy et de Delle ont rappelé tout le monde, dans l'armée et en dehors de l'armée, au sentiment de la réalité. Espérons que cela durera.

Je m'en voudrais de terminer cette chronique sans adresser un salut de bienvenue aux milliers de prisonniers blessés et malades récemment internés chez nous. Puissent ces victimes du devoir recouvrer la santé sous notre beau ciel et rendre encore de bons services à leurs familles et à leur patrie !

On se souvient qu'il y a quelques années le colonel du génie de Tscherner avait préconisé l'hospitalisation systématique de blessés appartenant aux nations belligérantes, comme l'un des moyens les plus sûrs de garantir notre neutralité. On ne prit pas alors cette idée bien au sérieux. Depuis lors, elle a fait son chemin. Remise timidement sur le tapis en 1914, elle a pris corps en 1915 et vient de recevoir une application extensive, grâce aux efforts patients et énergiques de notre sympathique médecin d'armée et de ses adjoints. Déjà des milliers de malades ou blessés français et allemands peuplent nos sanatoriums et nos stations d'étrangers. On annonce l'arrivée imminente de forts contingents anglais et des pourparlers sont en cours pour l'hospitalisation de malades autrichiens et italiens.

La confiance que nous montrent ainsi les belligérants des deux camps contribuera certainement beaucoup à assurer notre ravitaillement et à garantir notre neutralité. De notre côté, en accueillant ces malheureux, sans distinction de nationalité, nous faisons de la bonne, de la vraie neutralité.

L.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Etat de guerre. — Les *notes* échangées. — Considérations.

L'Allemagne a donc déclaré la guerre au Portugal. La doctrine de ses diplomates est conséquente : celui qui n'est pas avec l'Allemagne est contre elle.

L'esprit populaire portugais a manifesté ses tendances dès le début de la guerre. Il n'a pas oublié et n'oubliera jamais comment l'Allemagne a traité les petites nations pacifiques et travailleuses. Il a stigmatisé les horreurs que la Belgique a subies et a été écœuré au récit des boucheries qui ont eu lieu en Serbie. L'esprit du peuple a suivi la voie naturelle. De tout temps et en tout état de cause les petits et les faibles sympathisent dans la mauvaise fortune, et le malheur des uns impressionne vivement les autres, surtout quand ils sont causés par les violences d'un fort.

Malgré cet état de l'opinion publique, la guerre, pour beaucoup, paraissait des moins probables, vu notre situation géographique et militaire ; seuls y songeaient une demi-douzaine d'obstinés qu'une bonne politique devait calmer et refroidir. Tout allait se borner dans l'accomplissement pur et simple de nos traités internationaux.

Les événements se sont précipités et ont abouti à ce que vous savez.

Voici un bref aperçu des faits les plus récents.

Aussitôt après le début de la guerre, le 7 août 1914, le gouvernement portugais déclarait, aux applaudissements du Parlement, qu'il accomplirait en toutes circonstances ses devoirs d'alliance, conformément au traité conclu avec l'Angleterre. Le 23 novembre de la même année, de nouveau aux applaudissements du Parlement, le gouvernement a confirmé, une fois de plus, la ferme résolution de se solidariser jusqu'au bout avec l'Angleterre.

Depuis lors, nous avons, jusqu'à présent, soutenu sans hésitation ni crainte, ce clair et loyal compromis. Nous avons prêté à notre alliée, simplement mais fermement, toute notre aide, tout notre effort, toute notre solidarité, chaque fois qu'elle nous les a demandés.

Il y eut même un moment où notre participation sur les champs de bataille de l'Europe fut imminente. Elle se serait produite certainement si nous n'avions pas dû porter notre effort vers

d'autres contrées où les circonstances motivèrent un envoi de forces pour infliger le juste châtement à l'attaque traîtreuse des troupes coloniales allemandes.

En septembre 1914, un de nos postes-frontières de l'Angola était attaqué et saccagé par un groupe d'Allemands, et son chef assassiné. Peu de temps après, toute la province était soumise aux attaques allemandes, entreprises par de nombreuses forces régulières, armées et équipées par les autorités du Damaraland.

Notre loyauté envers l'Angleterre était encore une fois la cause de ces agressions.

Plus tard, d'autres actes d'hostilité, tel le torpillage de nos navires en Europe, découlaient du même motif. Tout cela n'a cependant pas modifié l'irréprochable ligne de conduite que la nation s'était imposée.

La grande conflagration a provoqué chez nous un renchérissement extraordinaire de la vie, plus sensible chez les classes moins riches que chez les autres; il est dû surtout à la hausse excessive des frêts ensuite d'un manque de bateaux-transports.

Le Portugal, comme toutes les nations où le commerce maritime n'est pas encore très développé, dépendait de l'étranger, — de moins en moins, du reste, — soit quant à l'emploi des bâtiments de commerce pour les besoins de la guerre, soit par les pertes occasionnées par la guerre sous-marine.

Le devoir de notre gouvernement était de suppléer sans retard à cette pénurie qui menaçait d'atteindre des proportions désastreuses.

Nos ports abritaient quelques dizaines de navires voués à une complète inutilité durant la guerre. Leur utilisation s'imposait comme une mesure de salut public. Nos conventions internationales autorisaient cette mesure. Puis, l'Angleterre avait grand intérêt à mettre à profit cet accroissement éventuel de tonnage, après la satisfaction des intérêts portugais. La sollicitation anglaise est conçue en ces termes : « Etant donné, d'une part, les difficultés de trafic entre la Grande-Bretagne et les nations amies, provenant d'une disette des navires de transport, et le Portugal ayant, d'autre part, manifesté dès le début des hostilités une affection invariable à l'égard de son ancienne alliée, le Gouvernement de Leur Majesté invite le Gouvernement de la République portugaise, au nom de la vieille alliance, à réquisitionner tous les navires ennemis mouillés dans les eaux portugaises et à les utiliser non seulement pour la navigation commerciale portugaise, mais aussi pour le trafic avec

d'autres ports à déterminer par un accord entre les deux gouvernements. »

En face d'une telle invitation et des conventions commerciales, le gouvernement portugais a pris possession des navires allemands tout en respectant les règles du droit des gens.

Afin qu'on ne puisse voir dans cette mesure aucun acte hostile, le gouvernement portugais a télégraphié à notre représentant à Berlin la dépêche suivante :

« Gouvernement a décidé réclamer navires allemands mouillés ports portugais, besoin national. Informez gouvernement allemand qu'un diplôme légal déjà publié réglera situation équipages, indemnités, etc. »

Quelques jours après, le ministre allemand à Lisbonne adressait à notre ministre des affaires étrangères une *note* protestant contre ces faits et exigeant, au nom du gouvernement allemand, la révocation immédiate des mesures gouvernementales portugaises.

La réponse du gouvernement portugais à cette *note* a été envoyée au gouvernement allemand par l'intermédiaire de notre ministre à Berlin.

En voici le résumé :

« Pendant dix-huit mois, les navires allemands immobilisés dans les eaux portugaises ont joui de la protection du gouvernement de la République. De ce chef, de tels navires doivent être considérés comme faisant partie du *domaine imminent*, et être ainsi utilisés pour autant que les besoins du pays l'exigent. Le Portugal souffre dans son commerce maritime d'un manque général de transports ; aussi le besoin urgent de navires légitime-t-il suffisamment les mesures exceptionnelles qui ont été prises.

« Une situation analogue a poussé le gouvernement italien à procéder de la même manière, et le gouvernement allemand n'a discuté en aucune façon la décision italienne.

« Les propriétaires des navires réquisitionnés recevront, en leur temps, les indemnités adéquates.

« Aucun article du traité de commerce et de navigation entre le Portugal et l'Allemagne n'a été violé.

« Pour les raisons qui viennent d'être énumérées, le gouvernement portugais ayant modestement usé de son droit de pouvoir aux besoins impérieux de l'économie publique, ne saurait modifier ses résolutions. »

Quelques jours après, le ministre allemand à Lisbonne envoyait à notre ministre des affaires étrangères la note finale. On y accusait notre gouvernement d'avoir soutenu, dès le commencement de

la guerre, les ennemis de l'Empire; autorisé le passage des troupes anglaises à travers les territoires africains portugais; interdit et contrarié le ravitaillement des navires allemands; fourni des canons, des armes et un destroyer à l'Entente; développé en Afrique des opérations militaires contre la souveraineté allemande; etc. etc. La note traitait, en fin de compte, de la réquisition des navires allemands réfugiés dans les eaux portugaises et l'envisageait comme une violation des traités internationaux, violation considérée par l'Allemagne comme une provocation intentionnelle. « Aussi l'Allemagne se voyait-elle obligée de déclarer la guerre au Portugal. »

Tels sont, brièvement, les faits qui motivèrent la rupture des relations.

Qu'il me soit permis quelques considérations à ce sujet.

La réquisition des navires allemands mouillés dans les eaux portugaises a été déterminée par les besoins impérieux de notre vie économique, profondément troublée par la guerre. Le gouvernement portugais n'a pas confisqué les navires, il n'a pas violé le droit international, il n'a pas cherché à nuire aux propriétaires des navires. Il les a réclamés, conformément à la lettre du traité commercial, en entourant cet acte de toutes les garanties nécessaires pour assurer à qui de droit de justes indemnités.

Juridiquement, il ne faut pas confondre la saisie d'un navire étranger — qui constitue un acte de belligérant — avec la *réquisition* en vue de satisfaire des besoins économiques indispensables.

La saisie se fait par des belligérants, en haute mer ou dans les eaux territoriales des belligérants.

La réquisition d'un navire de commerce étranger peut se faire sans déclaration de guerre et sans caractère d'hostilité. Le principe juridique est le même que celui d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Les navires de commerce étrangers, réfugiés dans les eaux territoriales de n'importe quel pays, sont assujettis à la souveraineté de l'Etat local, qui peut exercer sur eux le droit de police sanitaire, de douane et juridiction (*Annuaire de l'Institut du Droit international*, 1907; Fiore, *Droit international public*; Clovis Bevilacqua, *Droit public international*, etc.)

Quant aux conventions formelles, il y en a une, pour nous, qui prévoit et autorise la réquisition: c'est le traité de commerce entre le Portugal et l'Allemagne du 30 novembre 1908, ratifié en mai 1910. L'article 2 permet la *réquisition (sic)* des domaines des

citoyens des deux Etats et l'utilisation de marchandises, à n'importe quel usage public, moyennant une indemnité correspondante.

L'occupation des navires allemands s'est faite d'après les règles du protocole international, et le salut à notre drapeau s'est effectué dans les circonstances normales.

Nous sommes convaincus que la réquisition des navires a été le prétexte que l'Allemagne a saisi pour manifester à notre égard son aversion politique. Elle n'a jamais vu de bon œil la ferme volonté du pays de rester fidèle, malgré tout, à l'amitié de la Grande-Bretagne. L'Allemagne nourrit, en principe, une haine profonde pour les petites nations fières et libres. Les termes grossiers de la note diplomatique finale le prouvent. La diplomatie allemande a perdu une fois de plus la ligne de conduite soi-disant honnête et calme dont le grand Empire s'enorgueillissait tant. Elle a prétendu, entre autres, nous avilir en nous traitant de *vassaux de l'Angleterre*.

La déclaration de guerre nous a trouvés calmes et résolus.

A son retour de Berlin, notre ministre a affirmé que la déclaration de guerre au Portugal n'a pas été dictée par l'opinion publique ; au contraire, elle est le fait unique du gouvernement allemand, qui a obéi à des desseins spéciaux. L'opinion publique en Allemagne ne désire plus d'ennemis, elle désire la paix et elle l'accepterait volontiers sur la base du *statu quo ante*.

Quoi qu'il en soit, les *vassaux de l'Angleterre* sont résolus à tous les sacrifices pour le triomphe du Droit, de la Liberté et de la Justice, et ils s'enorgueillissent des paroles de Sir E. Grey, à la Chambre des Communes, du 14 mars écoulé :

« Le Portugal peut rester assuré que la Grande-Bretagne et ses alliés lui prêteront toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin. Contraint de se ranger aux côtés des alliés, il sera accueilli comme un vaillant lieutenant pour la défense de la grande cause au nom de laquelle la guerre actuelle se poursuit. »

